



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 58204

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les distorsions qui résultent du mode de calcul du droit à la retraite des femmes ayant adopté des enfants. En effet, les mesures en vigueur prévoient l'attribution de deux années supplémentaires pour le calcul de la retraite pour chaque enfant adopté ayant vécu au foyer pendant au moins neuf ans avant d'avoir atteint l'âge de seize ans. Ce qui exclut le bénéfice de ce droit pour tout enfant ayant été adopté à l'âge de plus de sept ans. Or pour les mères en question, l'adoption d'un enfant âgé de plus de sept ans, pour quelque raison que ce soit, n'en est pas moins méritoire. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de modifier les dispositions pour que toutes les mères ayant adopté des enfants qui sont restés au foyer au moins neuf ans puissent bénéficier des mêmes avantages en matière du droit à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58204

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1191